

MAIRIE DE MIONNAY COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023 – 20h30
--

Présents : E. Fleury, JL Bourdin, N. Garampon, T. Joubert, C. Loubière, C. Bouchard, R. Breassier, N. Curtet, H. Fayard, M. Fayot, G. Halle, S. Larose-Julien, Duc Nguyen, F. Redaud

Absents : H. Cormorèche, J. Burdet, L. Derhy, Y. Dhomont, F. Roucayrol,

Pouvoirs : Y. Dhomont à R. Breassier, F. Roucayrol à E. Fleury

E. Fleury, 1^{ère} adjointe propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Prestations complémentaires ménage Ecole primaire. Autorisation du Maire à signer un devis.
Accord de l'assemblée.

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Subvention CCD désimperméabilisation cours école. accord

Emilie Fleury, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, décidé d'attribuer à la commune de Mionnay un fond de concours de 6873,24 € afin de permettre la réalisation de la désimperméabilisation d'une partie de la cours de l'école.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé d'Emilie Fleury et après en avoir délibéré :

- accepte le versement d'un fonds de concours communautaire de 6 873.24 € afin de permettre la réalisation de la désimperméabilisation d'une partie de la cours de l'école primaire.
- approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
17 183.10 €	subventions CD01, Région, Etat : 0 €
	Autofinancement : 10 309.86 €
	Fonds de concours CCD : 5154.93 € + 1 718.31 € soit 6 873.24 €
TOTAL 17 183.10 €	TOTAL 17 183.10 €

- Précise que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13251 du Budget Principal de la commune de Mionnay
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Mionnay et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,

4. Autorisation au Maire à engager des dépenses d'investissement 2023. Commune

Jean-Luc Bourdin adjoint aux finances expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite de ¼ du BP 2022+ DM 2022 soit 538 687.20 € avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

JL Bourdin précise qu'il ne s'agit que d'une possibilité offerte, pour l'opération 13 le financement d'une évaluation environnementale pourra avoir lieu avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- répartir comme suit pour le Budget Communal :

Opération	Article	Investissement BP et DM 2022 votés	répartition
13 Plan Local d'Urbanisme	202	27 000.00	10 000.00€
16 Mobilier	2184	5 900.03	3 000.00 €
72 Equipements sportifs	2313	1 061 776.91	10 000.00 €
77 Bâtiments divers	21318	109 147.00	5 000.00 €
79 Voirie commune	2151	272 948.47	20 000.00 €
TOTAL			48 000.00 €

5. Autorisation au Maire à engager des dépenses d'investissement 2023. Assainissement

Jean-Luc Bourdin adjoint aux finances rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de $\frac{1}{4}$ du BP 2022+ DM 2022 : 527 665.00 € avant l'adoption du Budget de l'Assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

JL Bourdin précise qu'il ne s'agit que d'une possibilité offerte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'assainissement 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- répartis comme suit pour le Budget de l'Assainissement :

Opération	Article	Investissement BP et DM 2022 votés	Répartition
11 – amélioration de la station d'épuration	2138	226 355.00 €	20 000.00€
14 – réseaux collectif des platières	2138	1 342 100.00 €	20 000.00 €
TOTAL			40 000.00 €

6. Signature contrat d'Apprentissage. Année scolaire 2022/2023

E. Fleury informe le conseil que ce point est retiré de l'ordre du jour. N. Garampon précise qu'il avait été inscrit suite à la démission de l'apprentie au 31 décembre et en vue d'un nouveau recrutement, recrutement qui n'a pas abouti.

7. RH. Modification du tableau des emplois

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin de le mettre en adéquation avec les besoins et les moyens en personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'agent d'animation référent élémentaire d'une durée de 33 h et 40 minutes par semaines scolaires soit 33h66/100^{ème} sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- décide de supprimer un poste d'agent ouvrier polyvalent (entretien voirie et bâtiments communaux) à temps plein sur le cadre d'emploi d'adjoint technique
- dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 20 février 2023.

8. Vestiaire foot. Protocoles transactionnels

T. Joubert 4^{ème} adjoint en charge des bâtiments rappelle les travaux de démolition reconstruction des vestiaires du foot. Il rappelle les marchés signés avec les entreprises. Il précise que le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyait une révision des prix lors de l'établissement des Décomptes Généraux Définitifs.

Or, pour quatre lots concernant trois entreprises, les DGD ont été établis sans que la révision des prix n'aient été appliquées.

Le DGD étant un document définitif en marché public, il n'est pas possible de les modifier pour intégrer ces révisions pourtant prévues aux marchés.

Suite à la question de R. Breassier, il est précisé que les révisions de prix étaient prévues contractuellement dans les marchés.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de signer avec lesdites entreprises un protocole d'accord transactionnel afin de pouvoir verser ces révisions de prix.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les protocoles d'accord transactionnel à intervenir avec les entreprises :
 - Lardy concernant le lot 6 Plâtrerie/ Peinture pour permettre le paiement de la révision de prix de 754,07 € HT soit 904,88 € TTC.
 - Fontaine concernant le lot 7 Carrelage Faïence pour permettre le paiement de la révision de prix de 816,83 € HT soit 980,20 € TTC.
 - Michel concernant le lot 8 Electricité courant fort et courants faibles pour permettre le paiement de la révision de prix de 525,91 € HT soit 631.09 € TTC.
 - Michel concernant le lot 9 Chauffage ventilation pour permettre le paiement de la révision de prix de 515.26 € HT soit 618,31 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer ces quatre protocoles d'accord transactionnel.
- Dit que les crédits sont prévus en restes à réaliser au BP 2023.

9. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Création

M. N'Guyen rappelle la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 et le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance prévoit la création des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) au niveau communal ou intercommunal.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) rassemblant les Communes de Mionnay, St André de Corcy et Villars les Dombes.

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, le conseil favorise l'échange d'informations et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires. Le C.L.S.P.D constitue le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales (polices municipales, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transport...), ceux du secteur économique (bailleurs, entreprises exploitantes de transport, commerçants...) ou encore du secteur social, qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le conseil sera ainsi le cadre de l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs, avec la définition périodique d'objectifs à atteindre et l'échange d'informations sur les conditions d'intervention de chacun. Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population. Il les exprime en tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers ou des secteurs géographiques qui composent son ressort territorial.

Le C.I.S.P.D est présidé par le maire de la commune de Villars les Dombes ou son représentant et est composé :

- du préfet et du procureur de la République,
- des maires de St André de Corcy et de Mionnay ou de leurs représentants,
- du président du Conseil Départemental ou de son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet,
- de la présidente de la Communauté de communes de la Dombes ou son représentant,
- de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du C.L.S.P.D après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,
- des fonctionnaires territoriaux des villes et communes, désignés par leur autorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à créer ce Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux conditions décrites ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette création.

10. Autorisation du Maire à signer un devis pour des prestations complémentaires de ménage à l'école primaire

N. Garampon, adjointe aux affaires scolaires précise au conseil qu'un devis a été signé avec l'entreprise Akesa d'un montant de 19 765,56 € HT pour assurer une prestation de ménage à l'école primaire pour l'année 2023.

Après avoir refait un point avec l'équipe enseignante, un devis complémentaire a été demandé pour :

- le balayage des sols tous les jours au rez-de-chaussée,
- le nettoyage des dessus de bureau (enfants) avec deux versions : - deux fois par semaine ou - quatre fois par semaine.

Ce nouveau devis va faire dépasser la prestation des 20 000 € HT que M. le Maire peut signer seul, et afin de ne pas retarder le début de la prestation, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un nouveau devis pour un montant maximum de 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer avec l'entreprise un devis complémentaire pour des prestations de balayage des sols tous les jours au rez-de-chaussée de l'école primaire et de nettoyage des dessus de bureau pour un montant maximum de 10 000 € HT soit un marché global pour l'année 2023 de 29 765,56 € HT.
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2023.
- Dit que le nouveau devis sera présenté pour information à un prochain conseil municipal.

11. Décisions

E. Fleury informe le conseil que le droit de préemption n'a pas été appliqué pour les DIA N°28 parcelles AD 196 et 209 et DIA N°1 parcelle AE 152.

E. Fleury rappelle au conseil la signature d'un devis avec Akesa de 19 765,56 € HT pour le ménage de l'école primaire pour l'année 2023.

12. Comptes rendus des commissions

- N. Garampon rappelle au conseil que des séances de sports proposées à la résidence seniors par l'Ufolep ont été appréciées.
- N. Garampon pour la commission santé informe le conseil qu'un nouveau kiné a rejoint la maison de santé.
- N. Garampon pour la commission scolaire précise que le service minimum d'accueil a été mis en place pour deux journées de grève des enseignants.
- N. Garampon pour la commission scolaire rappelle au conseil qu'un recrutement est en cours suite à la démission de l'adjoint d'animation référent Elémentaire. Par ailleurs, elle informe le conseil que le directeur du pôle enfance a fait part de sa demande de mutation. F. Redaud demande à connaître les motivations de cette décision, sachant que le Directeur du Pôle enfance était particulièrement investi dans ses missions et très apprécié des parents. N. Garampon lie en séance le contenu de la lettre rédigée par le demandeur. N. Garampon prévoit de recevoir le directeur du pôle enfance pour comprendre l'origine de sa décision. R. Breassier s'interroge sur le nombre de départs d'agents du pôle enfance. N. Garampon précise que les agents partent pour différentes raisons, meilleure rémunération dans d'autres secteurs d'activité, temps plein, nouveaux projets professionnels.
- C. Loubière pour le CCAS informe le conseil que le goûter des aînés a rassemblé 80 personnes.

- C. Loubière pour le CCAS précise au conseil que la réunion d'information pour la mutuelle communale a rassemblé de nombreuses personnes. Elle remercie les élus pour la distribution des flyers.
- C. Loubière pour la commission culture rappelle le prochain spectacle le 31 mars avec Erika Leclerc-Marceau qui présentera la beauté des sexes.
- C. Loubière pour la commission logements informe le conseil de l'attribution de six logements sociaux au Marais.
- C. Loubière informe le conseil d'une réunion à venir avec Eclat concernant un possible chantier jeunes sur la commune. F. Redaud se propose d'accompagner ces jeunes pour les vacances de Pâques. Une réunion est programmée le 3 mars avec les organisateurs.
- T. Joubert informe le conseil avoir participé à la dernière commission assainissement afin d'évoquer la possibilité d'arroser les massifs fleuris avec de l'eau en sortie de STEP. Il précise que la qualité des eaux doit être analysée pendant 1 an, un dossier d'autorisation doit ensuite être déposé et des traitements tertiaires mis en œuvre afin qu'il n'y ait pas de risque pour la personne qui arrose ou les personnes qui pourraient se trouver à proximité des plantations. Il ne sera pas donné suite au regard du potentiel non-retour sur investissement : coût des analyses, risque de non autorisation et coût des traitements tertiaires.
- F. Redaud pour la commission bâtiments informe le conseil que les travaux de régulation chauffage vont être réalisés durant les vacances de février dans les écoles et au POM. Il précise que des ajustements ont déjà eu lieu au restaurant scolaire. De plus, le calorifugeage des tuyaux au restaurant scolaire a été effectué.
- M. Nguyen pour la commission informatique informe que la téléphonie est passée en IP en mairie, ainsi que le fax. Il précise que l'alarme au service technique a été changée. La commission va se charger de renouveler le marché informatique sans l'assistance d'un maître d'œuvre.
- M. Nguyen pour la commission sécurité précise qu'il est toujours dans l'attente du devis de condor sécurité pour la prestation de médiation.
- N. Curtet pour la commission fleurissement informe le conseil que les plantations vers le panneau d'affichage vont bientôt avoir lieu.
- JL Bourdin pour la commission PLU présente les projets d'OAP du centre-bourg et l'étude urbaine de la zone gare qui servira de base à la prochaine révision générale du PLU.
- JL Bourdin pour la commission assainissement informe le conseil que les travaux aux Platières se déroulent bien. La question du ramassage des ordures ménagères durant le chantier a été réglée.
- JL Bourdin pour la commission assainissement informe de la 1^{ère} réunion préparatoire à la couverture du silo à boues. Les travaux devraient avoir lieu avant l'été.
- JL Bourdin informe le conseil que la SCI O Centre a été déboutée dans le contentieux portant sur la participation à l'assainissement collectif.
- JL Bourdin rappelle la réunion toutes commissions finances vendredi 24 février à 18h30.
- E. Fleury pour la commission communication rappelle aux commissions qu'elle attend les derniers articles pour finaliser la prochaine lettre à paraître.
- E. Fleury informe le conseil qu'une réunion de bureau de la CCD a eu lieu à Mionnay. Ce fut l'occasion de visiter le restaurant Chapel. E. Fleury rappelle que suite au rapport de la chambre régionale des comptes il est apparu que la CCD ne faisait pas assez d'investissement.

13. Questions diverses

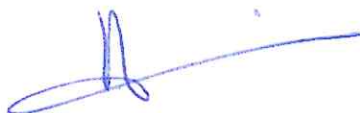
- E. Fleury informe le conseil municipal de la réponse des services de la DDT qui après avoir consulté les services du Ministère sont défavorables au déconventionnement d'une partie des logements de la résidence seniors. La résidence seniors a bénéficié de prêt aidés par l'Etat PLS, entraînant une conventionnement APL des logements qui s'impose au bailleur social. Lors d'une réunion à la DDT début janvier les services de la DDT ont également précisé que le département de l'Ain est en manque de logements sociaux, et a rappelé l'actuelle situation de la Semcoda.
- E. Fleury informe le conseil du projet de la SNCF du déploiement d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la gare d'ici à 2024.
- E. Fleury donne les derniers chiffres du recensement population au 01/01/2023 la commune compte 2299 habitants.
- F. Redaud informe le conseil municipal qu'il a assisté à la dernière réunion Mobilité de la CCD où les vélos ont été évoqué sous plusieurs formes : parking à vélo Oura, park à vélo vers équipements

sportifs, arceaux vers les commerces, plan de transports et idée de piste cyclable entre Mionnay et Saint André de Corcy.

- S. Larose-Julien évoque l'augmentation importante du prix des parts fixes (+70€) et variables (+1,1€ la levée, +0,17€ soit +70% d'augmentation sur le prix au kilo) du ramassage des ordures ménagères applicable au 1^{er} Janvier 2023. Elle rappelle que la redevance incitative avait été présentée aux habitants comme économiquement plus intéressante alors que cela ne va plus être le cas et que cette augmentation des tarifs est difficile à faire entendre. JL Bourdin explique que le traitement des ordures déposées dans les sacs jaunes a un coût qui a augmenté avec les volumes plus importants. Par ailleurs il est rappelé que certains habitants pèsent leurs ordures avant et après collecte, et qu'il y a parfois des différences avec les poids notés sur les relevés. Il est rappelé que la tare est faite chaque jour, le poids indiqué étant la différence entre le poids lors de la montée du bac et le poids lors de la descente du bac. G. Hallé évoque les cartons qui ne sont plus collectés dans les bacs jaunes. Il est rappelé que les cartons doivent être valorisés en déchetterie. JL Bourdin rappelle la taxe générale sur les activités polluantes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h55

La Secrétaire de Séance, Sabine Larose-Julien



pour le Maire par suppléance,
Emilie Fleury 1^{ère} Adjointe

